

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par
Nicole Dupaty

☎ 04.68.51.68.84

ARRETE PREFECTORAL n° 2378 relatif au classement des barrages hydrauliques concédés dans le département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-112 et R. 214-114 ;

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au CTPBOH, et modifiant le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges types des entreprises hydrauliques concédées ;

VU le décret 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'avis du concessionnaire ;

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Midi-Pyrénées en date du 7 avril 2008 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Les barrages et digues identifiés dans le tableau ci-dessous, inclus dans les concessions de forces hydrauliques mentionnées, sont classés au titre de la sûreté dans la catégorie précisée pour chacun.

.../...

<u>Nom de l'ouvrage</u>	<u>Code de l'ouvrage</u>	<u>Nom de la concession</u>	<u>Classe de l'ouvrage</u>
LANOUX	FRC 0660005	Hospitalet et Merens	A
PASSET	FRC 0660009	Hospitalet et Merens	C
EN GARCIE INFERIEURE	FRC 0660003	Hospitalet et Merens	D

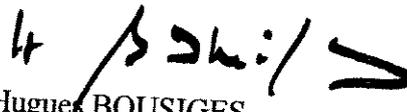
Art. 2 : En application de l'article 10 du décret 2007-1735, les cahiers des charges des concessions concernées sont modifiées d'office avec, pour l'article 20 du cahier des charges type, les précisions conformes à la présente décision, portant sur les noms et classements des barrages concernés.

Art. 3 : Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Midi-Pyrénées est chargé, pour les barrages selon leur classe, de fixer au concessionnaire la date limite de remise des documents obligatoires, conformément à l'article R. 214-115 du Code de l'environnement, aux articles 14, 15 et 16 du décret n° 2007-1735 et aux articles 20 du cahier des charges type (inclus dans le cahier des charges de la concession).

Art. 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Prades, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Midi-Pyrénées, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur des collectivités locales et du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 13 JUIN 2008

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES